

PROCES VERBAL

Séance du 09 mars 2016

L'an deux mille seize, le neuf mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac,
sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

Etaient présents : MM. CASSIN Dimitri, LEOMANT Philippe, Mme VERHAEGHE Carole, M. DELCOUSTAL Gérard, Mme SAVIN Odile, MM. SFILIGOÏ Alain, GALLINE Jacques, Mme VERMANDE Chantal, MM. ZANARDO Alain, DOMANGE Christophe, Mmes CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile, ARNAUD Anne, M. CABANE Bernard, Mme GAY Annette et M. HEGO Philippe.

Procuration de Mme VIOLARD à M. LEOMANT

Procuration de Mme TRAMOND à Mme VERHAEGHE

Etait absent : Néant

Madame Anne ARNAUD est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal de la dernière séance.

0010316 – P.V.R. « Plaine de la Molère » : rétrocession dans le domaine privé communal des parcelles constituant la voie nouvelle.

Par délibérations n° 02 du 23/07/2009 et n° 04 du 02/03/2010 le conseil municipal a constitué une « P.V.R. » au lieu-dit « Plaine de la Molère » donnant possibilité à la Collectivité de créer et aménager une voie nouvelle qui permette l'implantation de nouvelles constructions.

Cette voie a été constituée grâce à la cession de terrain par les propriétaires riverains. Il faut désormais régulariser avec les propriétaires concernés :

- M. Jean-Claude SEGUIN pour la parcelle ZE n° 183 de 2 a 55 ca.
- Indivision AMBONATI (Ambonati Béatrice-Ambonati Véronique et Fourcaud Jacqueline) pour la parcelle ZE n° 192 de 5 a 99 ca
- Mme Cathy LAUMET née DUBREUIL pour la parcelle ZE n° 198 de 6 a 71 ca
- Mme Cathy LAUMET née DUBREUIL pour la parcelle ZE n° 208 de 9 a 16 ca

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la rétrocession dans le domaine privé communal, pour le prix de 1 euro, des parcelles non bâties cadastrées section ZE n° 183, 192, 198 et 208 pour une superficie totale de 24 a 41 ca.

FIXE la valeur de cette emprise de voirie à 1 000.00 euros pour les besoins de la publicité foncière.

M. le Maire précise que les travaux de viabilisation sont à finaliser et que cette nouvelle route reliera la voie communale n° 22 et le chemin rural d'Arnaud Guilhem (cadastré ZE 14). Il propose de transférer cette voie à la compétence de V.G.A.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE Val de Garonne Agglomération pour la création d'une voie nouvelle et la prise en charge des travaux de viabilisation.

ACCEPTE, suivant l'intérêt communautaire, de verser un fond de concours à VGA correspondant à 50 % du montant HT des travaux et après achèvement des travaux de voirie, l'intégration de cette voie nouvelle dans le tableau des classements de voies de VGA et le calcul du transfert de charges correspondant.

PRECISE que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Commune de Clairac.

0020316 – Rectification de la délibération 010515 du 11 mai 2015 portant sur la cession de terrains Place de l'Hôtel de Ville.

Par délibération n° 010515 du 11/05/2015 le Conseil Municipal avait autorisé la cession de terrains de délaissés de voirie, Place de l'Hôtel de Ville aux riverains. Mais, suite au décès de Mme Annie ASTIER épouse VERONI il y lieu de régulariser : l'acte à passer, relatif à cette cession, doit être établi au nom de M. Gérard VERONI, veuf de Mme Annie ASTIER épouse VERONI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RECTIFIE la délibération n° 010515 du 11/05/2015 portant sur la cession de terrains de délaissés de voirie aux riverains, place de l'Hôtel de Ville à Clairac 47320 en remplaçant Mme Annie ASTIER épouse VERONI par M. Gérard VERONI, son époux.

CONFIRME que les autres engagements pris dans la délibération n° 010515 du 11/05/2015 sont maintenus.

0030316 – Déplacement d'un chemin à la Grangette : annulation de la délibération n° 61113 du 27 novembre 2013 et nouvelle délibération.

M. Marc VERARDO et Mme Brigitte BOURRICAUD ont acquis une propriété située à Clairac 47320 lieu-dit « La Grangette », traversée par un chemin de terre cadastré ZB 62 qui a été en partie déplacé à la fin des années soixante-dix pour des questions de commodité, sans qu'aucune formalité n'ai été effectuée.

Ce chemin a été cadastré par document d'arpentage, numéros 336, 337 et 341 d'une superficie totale de 21 a 97 ca.

Les acquéreurs souhaitent pouvoir déplacer ce chemin d'une façon officielle au moyen d'un échange avec la commune de Clairac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ANNULE la délibération n° 61113 du 27/11/2013 portant sur l'échange de chemin lieu-dit « la Grangette » avec M. Verardo et Mme Bourricaud.

ACCEPTE de céder une partie de chemin rural cadastré section ZB n° 337 et 341 à M. Marc VERARDO et Mme Brigitte BOURRICAUD propriétaire à « La Grangette » commune de CLAIRAC, d'une superficie totale de 16 a, et dont la valeur est fixée à 100 €.

ACCEPTE la cession par M. Verardo et Mme Bourricaud à la Commune de Clairac, de la parcelle ZB n° 338 de 24 a 98 ca de superficie moyennant un prix d'achat de 100 €.

RAPPELLE que les frais engendrés par cet échange seront à la charge du demandeur : frais de bornage et d'arpentage, d'enregistrement, de notaire, etc...

0040316 – Subvention exceptionnelle pour voyage scolaire au collège St Jean de Tonneins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE une subvention exceptionnelle au Collège St Jean de Tonneins, pour aider financièrement un élève clairacais à participer au voyage organisé en Provence, du 2 au 4 mai 2016.

FIXE l'aide financière à 30 € pour l'élève, et pour sa scolarité au collège St Jean, conformément à la délibération n° 030115 prise en conseil municipal le 21/01/2015.

0050316 – Subvention exceptionnelle pour voyage scolaire au collège Germillac de Tonneins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE une subvention exceptionnelle au Collège Germillac de Tonneins, pour aider financièrement 5 élèves clairacais à participer au voyage organisé en Italie, du 1^{er} au 6 février 2016.

FIXE l'aide financière à 30 € par élève, et pour leur scolarité au collège Germillac, conformément à la délibération n° 030115 prise en conseil municipal le 21/01/2015.

0060316 – Subvention exceptionnelle à l'école maternelle de Clairac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de VOTER une subvention exceptionnelle de 650 € à l'école maternelle de Clairac pour permettre à 2 classes de participer au P'TIT RAID, organisé par l'USEP, du 2 au 4 mai 2016 à Saumejan.

PRECISE que ce séjour concerne 41 élèves de moyenne section et moyenne/grande section pour un coût global de 4 754.04 € (outre les subventions du Conseil Départemental, de l'A.P.E. et de l'Amicale Laïque, une participation financière sera également demandée aux familles).

0070316 – Approbation du Compte Administratif 2015 : budget principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et hors la présence de M. le Maire **APPROUVE** le compte administratif qui peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		521 056,70		18 866,73		539 923,43
Opérations de l'exercice	1 725 214,45	1 828 390,41	696 075,49	1 017 265,45	2 421 289,94	2 845 655,86
TOTAUX	1 725 214,45	2 349 447,11	696 075,49	1 036 132,18	2 421 289,94	3 385 579,29
Résultats de clôture		624 232,66		340 056,69		964 289,35
Restes à réaliser			248 437,00	75 587,00	248 437,00	75 587,00
TOTAUX CUMULES			944 512,49	1 111 719,18	2 669 726,94	3 461 166,29
RESULTATS DEFINITIFS		624 232,66		167 206,69		791 439,35

Résultat propre de l'exercice **+ 103 175,96** **+ 321 189,96**

0080316 – Approbation du Compte Administratif 2015 : budget Assainissement Collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et hors la présence de M. le Maire **APPROUVE** le compte administratif qui peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		131 353,25		215 565,16		346 918,41
Opérations de l'exercice	56 927,33	118 193,36	56 076,99	47 067,18	113 004,32	165 260,54
TOTAUX	56 927,33	249 546,61	56 076,99	262 632,34	113 004,32	512 178,95
Résultats de clôture		192 619,28		206 555,35		399 174,63
Restes à réaliser			11 160,00		11 160,00	
TOTAUX CUMULES			67 236,99	262 632,34	124 164,32	512 178,95
RESULTATS DEFINITIFS		192 619,28		195 395,35		388 014,63

Résultat propre de l'exercice **+ 61 266,03** **- 9 009,81**

0090316 – Approbation du Compte Administratif 2015 : budget base de loisirs fluviale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et hors la présence de M. le Maire **APPROUVE** le compte administratif qui peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF BASE DE LOISIRS FLUVIALE						
Résultats reportés		5 224.93		61 121.52		66 346.45
Opérations de l'exercice	31 358.71	29 313.35	39 765.96	33 688.83	71 124.67	63 002.18
TOTAUX	31 358.71	34 538.28	39 765.96	94 810.35	71 124.67	129 348.63
Résultats de clôture		3 179.57		55 044.39		58 223.96
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		3 179.57		55 044.39		58 223.96

Résultat propre de l'exercice - 2 045.36 - 6 077.13

0100316 – Approbation du Compte Administratif 2015 : budget Lotissement des Pruniers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et hors la présence de M. le Maire **APPROUVE** le compte administratif qui peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT DES PRUNIERIS						
Résultats reportés	16 927.20		409 305.57		426 232.77	
Opérations de l'exercice	445 539.61	445 539.61	415 562.84	439 282.34	861 102.45	884 821.95
TOTAUX	462 466.81	445 539.61	824 868.41	439 282.34	1 287 335.22	884 821.95
Résultats de clôture	16 927.20		385 586.07		402 513.27	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	16 927.20		385 586.07		402 513.27	

Résultat propre de l'exercice 0 + 23 719.50

0110316 – Approbation des Comptes de gestion de 2015 dressés par M. ABENIA, receveur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 ainsi que tous les documents comptables qui s'y rattachent, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015,

DECLARE à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur pour le Budget principal et budgets annexes, assainissement collectif, base de loisirs et Lotissement des Pruniers, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

0120316 – Affectation des résultats de l'exercice 2015 : budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,, à l'unanimité, DECIDE d'affecter les résultats 2015 du budget principal selon le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
	Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)
	+ 103 175.96 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe	
+ (excédent) ou – (déficit)	+ 521 056.70 €
C Résultat à affecter :	+ 624 232.66 €
= A + B	
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat d'investissement	
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	+ 340 056.69 €
D 001 (besoin de financement)	0 €
Restes à Réaliser – Dépenses Investissement	248 437.00 €
Restes à Réaliser – Recettes Investissement	75 587.00 €
Solde des R.A.R.	- 172 850.00 €
Excédent de financement	+ 167 206.69 €
Affectation des résultats (titre à émettre au cpte 1068)	€

Besoin de financement

Report en fonctionnement R002 :	+ 624 232.66 €
Report en investissement ligne R001	+ 340 056.69 €

0130316 – Affectation des résultats de l'exercice 2015 : budget assainissement collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,, à l'unanimité, DECIDE d'affecter les résultats 2015 du budget assainissement collectif selon le tableau ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION :**Résultat d'Exploitation**

<u>Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 61 266.03 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 131 353.25€
C Résultat à affecter :	+ 192 619.28 €
= A + B	
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Résultat d'investissement**

<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	+ 206 555.35 €
D 001 (besoin de financement)	NEANT
Restes à Réaliser – Dépenses Investissement	11 160.00 €
Restes à Réaliser – Recettes Investissement	0
Solde des R.A.R.	11 160.00 €
Excédent de financement	+ 195 395.35 €
Affectation des résultats (titre à émettre au cpte 1068)	NEANT

Report en exploitation R002 :	+ 192 619.28 €
Report en investissement ligne R001	+ 206 555.35 €

0140316 – Affectation des résultats de l'exercice 2015 : budget Base de Loisirs Fluviale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,, à l'unanimité, DECIDE d'affecter les résultats 2015 du budget de la Base de Loisirs fluviale selon le tableau ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION :

Résultat d'exploitation	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 2 045.36 €
 <u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 5 224.93 €
C Résultat à affecter :	+ 3 179.57 €
= A + B	
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat d'investissement	
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	+ 55 044.39 €
D 001 (besoin de financement)	0 €
Solde des Restes à Réaliser	€
 Excédent de financement	 + 55 044.39 €
 Affectation des résultats (titre à émettre au cpte 1068)	 0.00 €

Report en exploitation R002 : + 3 179.57 €

Report en investissement ligne R001 : + 55 044.39 €

0150316 – Affectation des résultats de l'exercice 2015 : budget Lotissement des Pruniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,, à l'unanimité, DECIDE d'affecter les résultats 2015 du budget Lotissement des Pruniers selon le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe	
+ (excédent) ou – (déficit)	- 16 927.20 €
C Résultat à affecter :	- 16 927.20 €
= A + B	
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat d'investissement	
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	- 385 586.07€
D 001 (besoin de financement)	385 586.07 €
Solde des Restes à Réaliser	
Excédent de financement	
Affectation des résultats (titre à émettre au cpte 1068)	0 €
Report en fonctionnement D 002 :	- 16 927.20 €
Report en investissement ligne D001 :	- 385 586.07 €

0160316 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur ouest du centre-bourg.

Le projet d'aménagement du bourg et de la sécurisation des abords des écoles a été acté par le Conseil Municipal (délibération n° 31214 et 51214 du 17/12/2014). Toutefois, étant situé dans le périmètre de protection des monuments historiques, il a fait l'objet de consultation auprès du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne) et du S.D.A.P. (Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine).

Ces services ont mis en évidence le lien qu'il y avait entre la place de l'Hôtel de Ville/Rue Maubec, l'emplacement de la « Maison des Frères », et le parking de la place du Fort qui doit être aussi aménagé au cours de cette année 2016.

M. le Maire propose donc de lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour la rue Maubec et l'Ilôt de la rue des Frères, précédée d'une étude préalable à la revalorisation du secteur ouest du centre-bourg.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le lancement d'une mission de Maîtrise d'œuvre qui portera que l'aménagement de la rue Maubec et l'Ilôt de la « Maison des Frères » précédée d'une étude préalable à la revalorisation du secteur ouest du Centre-bourg.

CONFIE la maîtrise d'oeuvre, soit à un architecte DPLG ayant des compétences en urbanisme et réalisations en aménagements urbains, ou un paysagiste DPLG ayant aussi les mêmes compétences.

PRECISE que cette mission se déroulera en deux phases :

Etape 1 : Etudes préliminaires et préconisations pour la place du Fort

Etape 2 : Mission de maîtrise d'œuvre « infrastructures » selon la loi MOP pour :

- la rue Maubec et la Place de l'Hôtel de Ville
- l'îlot de la rue des Frères : parcelle entre rue du puits et rue Gambetta

CHARGE M. le Maire de lancer le marché en procédure adaptée et de choisir l'attributaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 23 H 45.

* * * * *